RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

aefe
Agence pour l'enseignement français à l'étranger

DELIBERATION N°42/2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

Séance du 28 novembre 2023

Admission en non-valeur – 2023

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles D 451-1 à D 452-21 ;

Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le rapport de l'Agent comptable principal ;

Après avoir délibéré,

Article unique :

Le conseil d'administration approuve l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- 27 059,47€ du lycée français de Valence émises à l'encontre des familles DECELLE PEREZ (7 658,14€), SERRA GARCIA (7 098,59€), EGIDO SERNA (6 178,40€), et BARREIRA PEREZ (6 124,34€).
- 4 868,00 £ (5 354,80€) du lycée français Charles DE GAULLE de Londres émises à l'encontre de la famille SEKYNEH ALZAHAWI.

Nombre de votants : 32 **Pour : 32** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Fait à Paris, le 28 novembre 2023

Le président
du conseil d'administration de l'AEFE

Cyrille PIERRE